

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 404

Règlement déterminant l'emplacement du « Parc régional du réservoir Kiamika »

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît la vocation récréotouristique dominante d'un territoire forestier dans le secteur du réservoir Kiamika situé dans les municipalités de Rivière-Rouge, Chute Saint-Philippe, Lac Sagouay et le territoire non-organisé du Lac Douaire;

ATTENDU que ce territoire sera connu sous le vocable de « Parc régional du réservoir Kiamika »;

ATTENDU les dispositions de l'article 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle va convenir d'une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du réservoir Kiamika avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et affiché par la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC d'Antoine-Labelle, selon des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 CRÉATION DU PARC

Un parc régional est par le présent règlement décrété.

ARTICLE 2 NOM DU PARC

Le parc régional, décrété à l'article 1, porte le nom de « Parc régional du réservoir Kiamika ».

ARTICLE 3 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le territoire du parc régional occupe une superficie d'environ 184,8 km², hydrographie comprise. Les terres le composant appartiennent majoritairement au domaine public.

Le territoire en question est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle et couvre les territoires des municipalités de Rivière-Rouge (106 km²), Chute Saint-Philippe (44,66 km²), Lac Sagouay (6,52 km² et enfin le territoire non organisé de Lac Douaire (27,59 km²).

Le parc se caractérise par la présence de plusieurs îles situées sur le réservoir Kiamika, dont les îles de la Perdrix Blanche sur lesquelles on retrouve un couvert forestier d'une rare qualité. Un écosystème forestier exceptionnel formé par la forêt ancienne de l'Île-de-la-Perdrix-Blanche y est d'ailleurs reconnu par le Ministère des ressources naturelles et de la Faune.

Enfin, le parc comprend également le territoire de la réserve de biodiversité projetée des Îles du Kiamika, statut octroyé par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs dans le cadre de la stratégie québécoise sur les aires protégées. Celle-ci couvre une superficie de 46,2 km².

ARTICLE 4 PLAN DU PARC

Un plan illustrant le territoire du parc apparaît à l'annexe I du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 DESCRIPTION TECHNIQUE

Une description technique préparée par un arpenteur-géomètre et décrivant le territoire du parc sera annexée au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Roger Lapointe

Roger Lapointe, préfet

Signé : Jackline Williams

Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité, à la séance du 26 juin 2012, par la résolution numéro MRC-CC-10661-06-12, sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par la conseillère Lyz Beaulieu.

PLAN

Parc régional du réservoir Kiamika

Carte des limites municipales

